



**COMMUNE DU DIAMANT
(population : 5 447 habitants)**

**Compte administratif de 2022
et budget primitif de 2023**

Budget principal

(commune en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2023-0058

SAISINE N° 23-0040-972 - L 1612-14, alinéa 2

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° R02-2023-06-05-00002 du préfet de la Martinique daté du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Sophie CHAUVEAU, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale, publié au recueil des actes administratifs n° R2-2023-141 du 5 juin 2023 ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2017-0108 du 22 août 2017 sur le compte administratif de 2016 de la commune du Diamant proposant un plan de redressement pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité et l'avis n° 2022-0060 du 15 septembre 2022 sur le compte administratif de 2021 et le budget primitif de 2022 de la commune ;
- VU,** l'arrêté du préfet de la Martinique n°R02-2022-10-20-00003 du 20 octobre 2022 portant règlement du budget primitif de 2022 de la collectivité ;
- VU,** la lettre du 5 juillet 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 7 juillet 2023 par laquelle le préfet de Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2023 de la commune du Diamant en application des dispositions de

l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, et le courriel du 10 août 2023 accompagné d'une nouvelle version du budget primitif ;

VU, la lettre du 9 août 2023 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, les avis n° 2023-0056 et n° 2023-0057 de la chambre régionale des comptes de Martinique du 14 novembre 2023 rendus respectivement sur les comptes administratifs de 2022 de la caisse des écoles et du centre communal d'action sociale du Diamant ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme AREND, première conseillère, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

La transmission émane de Mme Sophie CHAUVEAU, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale, compétente pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable »*.

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate »*.

Le budget primitif de 2022 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 5 juillet 2023, enregistrée au greffe le 7 juillet 2023, le préfet de la Martinique a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2023 de la commune du Diamant. Par courriel du 10 août 2023, une nouvelle version du budget primitif a été transmise.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions

précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2022 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2022.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Lors de sa séance du 30 mai 2023, la collectivité a adopté le budget primitif de 2023 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales. L'extrait de délibération n°2023-19 relatif au vote du budget primitif 2023 et la maquette du budget ont fait l'objet de corrections d'erreurs matérielles reçues au contrôle de légalité le 10 juillet 2023.

Le budget principal a été adopté en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal du Diamant.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2023. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

La section de fonctionnement comporte, en dépenses, des rattachements d'un montant de 1 917 840,15 euros et des restes à réaliser de 22 436,37 euros.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 3 169 175,74 euros (votés au budget primitif) et de 3 213 073,58 euros. Les restes à réaliser votés au compte administratif de 2022 en dépenses d'investissement s'élevaient à 3 195 468,74 euros, soit 26 293 euros de plus, correspondant à l'opération 105 « Divers travaux de voirie » non reportés au BP. La correction est proposée par la suite.

a. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est augmenté de 34 838,34 euros compte tenu d'une dette à l'égard de la société martiniquaise des eaux et d'autres dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2022.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » est augmenté de 217 224,48 euros compte tenu de la dette non mandatée de la commune à l'égard de la caisse générale de sécurité sociale (CGSS).

Une somme de 2 395 euros est inscrite au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* » relative à la contribution au service territorial d'incendie et de secours (STIS) de Martinique.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 7 511,17 euros compte tenu des intérêts d'emprunt restant à mandater au 31 décembre 2022.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des dépenses de fonctionnement restant à réaliser est augmenté de 261 968,99 euros.

Au total, les dépenses de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 284 405,36 euros.

b. En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 50 727,66 euros correspondant à la suppression de subventions caduques pour 277 772,34 euros pour l'opération 280 « *Reconstruction des écoles* » et à l'ajout de financements notifiés à hauteur de 52 500 euros pour l'opération 105 « *Divers travaux de voirie* » et de 276 000 euros pour l'opération 309 « *Réfection de voirie et accotement de Jacqua* ».

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des recettes d'investissement restant à réaliser est augmenté de 50 727,66 euros.

Au total, les recettes d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 3 263 801,24 euros.

c. En dépenses d'investissement

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est augmenté de 10 973,53 euros afin d'ajouter 26 293 euros votés en RAR au compte administratif mais non reportés au budget primitif pour les travaux de voirie et de retrancher 15 319,47 euros à inscrire au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* ».

La somme de 830 678,88 euros est ajoutée au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* ». Elle correspond dans le détail à un montant de 15 319,47 euros inscrits à tort au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », à un montant de 413 859,41 euros relatifs à l'opération 105 « *Divers travaux de voirie* » inscrits à tort en mesure nouvelle et à un montant de 401 500 euros relatifs à l'opération 309 « *Réfection de voirie et accotement de Jacqua* ».

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est augmenté de 12 814,30 euros pour rembourser l'intégralité de l'annuité en capital des emprunts restant à mandater au 31 décembre 2022.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des dépenses d'investissement restant à réaliser est augmenté de 828 173,71 euros, par rapport aux restes à réaliser votés au compte administratif (3 195 468,74 euros). L'augmentation de dépenses est de 854 466,71 euros, par rapport aux restes à réaliser votés au budget primitif (3 169 175,74 euros), pour tenir compte de la dépense de 26 293 euros non reportée.

Au total, les dépenses d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 4 023 642,45 euros.

d. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à -1 065 708,04 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	10 118 107,81	22 436,37	10 140 544,18	261 968,99	10 402 513,17	261 968,99
Recettes	9 495 389,29	0,00	9 495 389,29	0,00	9 495 389,29	0,00
Résultat de l'exercice	-622 718,52	-22 436,37	-645 154,89	-261 968,99	-907 123,88	-261 968,99
Résultat n-1	897 534,93		897 534,93		897 534,93	0,00
Résultat cumulé	274 816,41	-22 436,37	252 380,04	-261 968,99	-9 588,95	-261 968,99
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 360 486,12	3 195 468,74	4 555 954,86	828 173,71	5 384 128,57	854 466,71
Recettes	1 676 163,37	3 213 073,58	4 889 236,95	50 727,66	4 939 964,61	50 727,66
Résultat de l'exercice	315 677,25	17 604,84	333 282,09	-777 446,05	-444 163,96	-803 739,05
Résultat n-1	708 129,43		708 129,43	0,00	708 129,43	0,00
Résultat cumulé	1 023 806,68	17 604,84	1 041 411,52	-777 446,05	263 965,47	-803 739,05
Résultat global de clôture	1 298 623,09	-4 831,53	1 293 791,56	-1 039 415,04	254 376,52	-1 065 708,04

Source : Chambre régionale des comptes

Nota : écart de restes à réaliser votés en dépenses d'investissement entre le compte administratif et le BP

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 du budget principal de la commune du Diamant est un excédent de 254 376,52 euros, réparti en un déficit de 9 588,95 euros de la section de fonctionnement et un excédent de 263 965,47 euros de la section d'investissement.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 9 645 480 euros, y compris le résultat reporté.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Chapitre 013 « *Atténuations de charges* » : +15 000 euros ;
- Chapitre 73 « *Impôts et taxes (hors 731)* » : + 299 421,32 euros pour ajuster les prévisions relatives à l’octroi de mer et à la taxe sur les carburants ;
- Chapitre 74 « *Dotations et participations* » : + 499 741 euros, compte tenu de la dotation au titre du « *filet inflation 2022* » de 489 038 euros et de l’ajustement à la baisse du montant du FCTVA sur la base de la notification préfectorale pour 10 703 euros ;

En tenant compte de l’ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles de fonctionnement doit être augmenté de 814 162,32 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 9 623 043,63 euros.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 40 512 euros compte tenu des informations communiquées par la collectivité et de l’état de consommation de crédits à la date du présent avis.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 275 393 euros pour ajouter 642 931 euros compte tenu du transfert tardif d’agents de la commune à la caisse des écoles et ajuster la prévision et pour retrancher la dette CGSS inscrite en restes à réaliser (-367 538 euros).

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est diminué de 400 606 euros compte tenu de :

- l’ajustement de la subvention à la caisse des écoles, diminuée de 390 000 euros en raison du transfert tardif des agents de la commune et augmentée de 54 400 euros pour résorber le déficit de ce satellite de la commune constaté par la chambre dans son avis n° 2023-0056 ;
- l’ajustement de la subvention au CCAS, diminuée de 54 500 euros conformément à la délibération de la commune et augmentée de 26 000 euros pour résorber le déficit de ce satellite de la commune constaté par la chambre dans son avis n° 2023-0057 ;
- la réduction de 41 937 euros sur les indemnités et frais des élus ;
- l’augmentation de 4 931 euros pour la contribution 2023 au STIS.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est diminué de 6 787,54 euros compte tenu du montant des intérêts des emprunts prévus dans l’état de la dette pour 2023.

Le chapitre 68 « *Dotations aux amortissement et provisions* » est diminué de 9 346,45 euros pour ajuster la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Enfin, le chapitre 023 « *Virement à la section d’investissement* » est majoré de 2 866,93 euros pour permettre l’équilibre de la section d’investissement.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement doit être diminué de 97 968,06 euros.

c. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 2 450 745,27 euros, y compris le résultat reporté.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 984 189 euros compte tenu des subventions notifiées, à savoir 852 534 euros du plan de relance de la CTM pour la construction de pistes cyclables (opération 320), 78 455 euros pour la vidéo-protection (opération 319) et 53 200 euros pour le jardin urbain (opération 330).

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est augmenté de 15 466,95 euros eu égard au FCTVA notifié pour l'investissement.

En miroir du montant inscrit au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », il y a lieu d'augmenter le chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » de 2 866,93 euros afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles, le montant des recettes d'investissement est augmenté de 1 002 522,88 euros.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 2 494 643,11 euros.

La somme de 198 783,83 euros est ajoutée au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » pour tenir compte de :

- l'augmentation de 72 673,83 euros pour la réhabilitation des équipements sportifs en lien avec les marchés notifiés ;
- l'augmentation de 156 910 euros pour la vidéo-protection eu égard aux subventions notifiées ;
- l'inscription de 56 000 euros de dépenses pour l'opération jardin urbain, en miroir des subventions notifiées ;
- la suppression de 86 800 euros liés au projet maison du bagnard.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles d'investissement doit être augmenté de 198 783,83 euros.

e. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité est en suréquilibre de 650 161,39 euros.

IV. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

Le budget primitif 2023 corrigé des insincérités fait apparaître un résultat prévisionnel excédentaire, y compris en section de fonctionnement. Il est ainsi compatible avec les mesures de redressement. La commune doit néanmoins être attentive à la préservation de

l'équilibre budgétaire de la caisse des écoles et du CCAS en ajustant les subventions allouées en fonction de leurs dépenses effectives.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Martinique à la chambre régionale comptes du compte administratif de 2022 et du budget primitif de 2023 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 de la collectivité est un excédent de 254 376,52 euros, avec un déficit de 9 588,95 euros de la section de fonctionnement ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2023 présente des insincérités ;
- 4) **PROPOSE** au préfet de la Martinique de régler le budget primitif de 2023 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Martinique de lui transmettre le compte administratif de 2023 et le budget primitif de 2024 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 14 novembre 2023.

Présents :

- M. Patrick BARBASTE, président de chambre, président de séance ;
- M. Alexandre ABOU, M. Éric GIRARDIER et M. Hervé SECK, premiers conseillers ;
- Mme Louise AREND, première conseillère, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick BARBASTE

Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2023

Tableau n°2 : Budget principal de 2023 corrigé par la chambre (en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 400 000,00	34 838,34	40 512,00	1 475 350
012	Charges de personnel	5 489 700,00	217 224,48	275 393,00	5 982 317
014	Atténuations de produits	13 080,00	0,00	0,00	13 080
65	Autres charges de gestion courantes	2 086 700,00	2 395,00	-400 606,00	1 688 489
66	Charges financières	76 000,00	7 511,17	-6 787,54	76 724
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
68	Dotations aux provisions	50 000,00	0,00	-9 346,45	40 654
023	Virement à la section d'investissement	80 000,00	0,00	2 866,93	82 867
042	Opér..ordre de transferts entre sections	450 000,00	0,00	0,00	450 000
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	9 645 480,00	261 968,99	-97 968,06	9 809 481
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	5 000,00	0,00	15 000,00	20 000
70	Produits services, domaines et ventes	75 000,00	0,00	0,00	75 000
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	3 960 000,00	0,00	299 421,32	4 259 421
731	Fiscalité locale	3 895 173,00	0,00	0,00	3 895 173
74	Dotations et participations	1 330 490,59	0,00	499 741,00	1 830 232
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	25 000
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér..ordre de transferts entre sections	80 000,00	0,00	0,00	80 000
R002	Résultat reporté ou anticipé	274 816,41	0,00	0,00	274 816
	Total	9 645 480,00	0,00	814 162,32	10 459 642

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opération)	247 908,10	0,00	0,00	247 908
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles (y compris opération)	846 454,64	10 973,53	0,00	857 428
23	Immobilisations en cours (y compris opération)	3 895 790,72	830 678,88	198 783,83	4 925 254
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	171 500,00	12 814,30	0,00	184 314
27	Autres immobilisations financières	272 165,39	0,00	0,00	272 165
040	Opér. ordre de transferts entre sections	80 000,00	0,00	0,00	80 000
041	Opérations patrimoniales	150 000,00	0,00	0,00	150 000
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	5 663 818,85	854 466,71	198 783,83	6 717 069
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 853 841,70	50 727,66	984 189,00	4 888 758
10	Dotations fonds divers et réserves	106 170,47	0,00	15 466,95	121 637
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	80 000,00	0,00	2 866,93	82 867
040	Opér.ordre de transferts entre sections	450 000,00	0,00	0,00	450 000
041	Opérations patrimoniales	150 000,00	0,00	0,00	150 000
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	1 023 806,68	0,00	0,00	1 023 807
	Total	5 663 818,85	50 727,66	1 002 522,88	6 717 069

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	9 645 480,00	261 968,99	-97 968,06	9 809 481
Recettes	9 645 480,00	0,00	814 162,32	10 459 642
Résultat	0,00	-261 968,99	912 130,38	650 161
Section d'investissement				
Dépenses	5 663 818,85	854 466,71	198 783,83	6 717 069
Recettes	5 663 818,85	50 727,66	1 002 522,88	6 717 069
Résultat	0,00	-803 739,05	803 739,05	0
Résultat global prévisionnel	0,00	-1 065 708,04	1 715 869,43	650 161